

Les centres de planning familial (CPF) sont des structures indispensables qui accueillent toutes demandes liées à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Voici six recommandations très concrètes en vue d'assurer un meilleur fonctionnement des centres de planning familial et dès lors un meilleur service à la population.

1. Revoir le financement des centres de planning familial en distinguant les salaires et le coût de fonctionnement

2. Renforcer le financement de la fonction de coordination

3. Financer les moyens de contraception et de dépistage

4. Débloquer un financement pour permettre une réelle généralisation de l'EVRAS

5. Maintenir les aides à l'emploi (APE)

6. Réintégrer la médiation familiale dans les missions des centres de planning familial

1. Revoir le financement des centres de planning familial en distinguant les salaires et le coût de fonctionnement

D'après l'état des lieux mené par la FCPPF auprès de ses centres en Région wallonne, pour **75% des centres** l'enveloppe attribuée est **insuffisante**. Dans la plupart des cas, elle ne couvre même pas la totalité de la masse salariale.

Plusieurs centres ont de grandes difficultés à atteindre un équilibre financier, et ce, malgré leur recours à des financements complémentaires (communes, aides à l'emploi, etc.). L'indexation de la subvention ne permet pas de compenser la hausse de l'ancienneté barémique. Nous demandons donc que cette enveloppe soit **revalorisée** et qu'elle tienne compte des salaires et des frais de fonctionnement.

Nous demandons que l'ancienneté soit prise en compte et valorisée dans cette enveloppe : financer l'ancienneté, c'est pérenniser et renforcer des équipes stables et bien formées, parfois depuis de longues années.

2. Renforcer le financement de la fonction de coordination

Cette dernière n'est pas reconnue et par conséquent pas financée dans les CPF. Les centres désignent en interne un·e membre de l'équipe pour s'occuper de toute la gestion du centre (administration, coordination d'équipe, gestion financière, etc.). Il s'agit dès lors d'une personne du cadre (psychologue, assistant·e social·e, juriste ou médecin) qui doit renoncer à ses heures de consultations pour gérer l'ASBL, l'équipe et les relations avec l'extérieur. Cette fonction - qui existe **officieusement** - est indéniablement une fonction à risque : sur nos 23 centres pluralistes, 7 personnes chargées de la coordination ont fait un burn-out ces deux dernières années.

Les centres veulent répondre à la demande du pouvoir subsidiant en multipliant les animations EVRAS en partenariat avec d'autres opérateurs/trices, mais cela demande un travail de coordination et d'administration supplémentaire. Sans financement de ce poste de coordination, ces partenariats sont une charge supplémentaire énergivore et chronophage, qui se solde par des heures supplémentaires ou par des consultations en moins.

Nous demandons **d'augmenter le financement du temps de travail pour la fonction de coordination** au prorata de la taille de l'équipe du centre de planning familial, avec un minima d'un quart temps.

3. Financer les moyens de contraception et de dépistage

L'objectif 3 de l'Axe 5 du plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie (action 3.2.2) est : « Distribuer gratuitement du matériel de prévention et de réduction des risques sexuels et liés à l'usage de psychotropes ».

A ce jour, les centres doivent prendre sur leurs fonds propres pour fournir gratuitement à leur public des moyens de contraception (préservatifs, pilule du lendemain) et des kits de dépistage.

Outre les moyens de contraception, nous demandons de soutenir les centres dans leurs actions de prévention du VIH par l'achat via les fédérations de matériel TROD. Le TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique) est un dépistage démedicalisé qui permet d'obtenir les résultats d'un dépistage VIH en 30 minutes. Ils sont cependant relativement onéreux et les CPF ne sont pas à même d'engager l'achat de ces outils de dépistage sur fonds propres.

Etant données les difficultés financières déjà identifiées, nous demandons de **restaurer l'enveloppe prévue pour financer ces moyens de contraception et de dépistage** qui sont mis gratuitement à la disposition du public.

4. Débloquer un financement pour permettre une réelle généralisation de l'EVRAS

L'objectif 4.3 de l'Axe 5 du plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie est : « Soutenir et généraliser l'EVRAS dans tous les milieux et parcours de vie ». Aujourd'hui, pour plus de 90% de nos centres, le nombre d'ETP financés est largement insuffisant : la plupart d'entre eux auraient besoin d'1 à 3 ETP supplémentaires pour pouvoir répondre aux demandes d'animations qui leurs sont adressées. Le nombre de jeunes touché.e.s par les animations scolaires reste largement insuffisant et marqué par des inégalités territoriales.

Le manque de financement ne permet pas de dégager du temps et des moyens pour se former sur des problématiques spécifiques : ainsi, bon nombre de centres ne sont actuellement pas en mesure de prendre en charge les demandes d'animation notamment pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les publics de maternelle, de primaires, les personnes migrant.e.s, etc. Ces animations supposent des dispositifs différents (durée, préparation, fréquence, supports...) et donc des formations et temps spécifiques.

5. Maintenir les aides à l'emploi (APE)

Nous demandons également de **maintenir les aides à l'emploi (APE) et de les défendre**. Ces aides sont **essentiels** à la survie des centres de planning familial. Elles permettent notamment l'engagement de personnel pour les animations EVRAS.

6. Réintégrer la médiation familiale dans les missions des centres de planning familial

La médiation familiale trouve pleinement sa place dans le cadre des services offerts par les centres de planning et elle est particulièrement indiquée pour aider à résoudre les conflits en matière de séparation familiale. Elle fait le pari de la responsabilisation du couple en crise et part du présupposé qu'en dépit de cette crise, ses membres sont les personnes les mieux à même de dégager les solutions les plus en accord avec l'intérêt de chaque membre de la famille.

La médiation familiale permet non seulement de désencombrer les tribunaux, mais aussi, en sa qualité de mode alternatif de résolution de conflit, de désamorcer et/ou prévenir les violences conjugales et intrafamiliales, et de maintenir ou d'améliorer les liens parents/enfants.

Avant la modification du décret en 2014, la médiation familiale était proposée en centre de planning familial pour un tarif modique. Depuis, elle n'est plus qu'accessible dans des services privés, à des tarifs non abordables pour des usager·e·s aux revenus modestes.

Nous demandons que **la médiation familiale (non judiciaire) soit réintégrée dans les missions des centres de planning et dans leur financement.**

Au niveau des politiques régionales et fédérales

Au-delà des revendications fonctionnelles pour permettre aux planning familiaux de fonctionner de manière pérenne et d'assurer des conditions de travail décentes aux travailleurs/euses, voici nos recommandations politiques sur des thématiques liées aux missions des CPF.

Une réelle généralisation de l'Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle (EVRAS)

Une réelle dépénalisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

Favoriser l'accès aux divers moyens de contraception

Une réelle généralisation de l'Éducation à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle (EVRAS)

En 2019, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves n'ont toujours pas un accès équitable et généralisé à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). L'ensemble des acteurs/trices de l'EVRAS sont confronté·e·s à plusieurs obstacles :

- (1) **Le manque de ressources** : elles sont soit méconnues soit ne sont pas suffisantes pour garantir la généralisation de l'EVRAS.
- (2) **La segmentation des politiques publiques en rapport à l'EVRAS** et leur manque de soutien aux acteurs/trices de terrain. L'EVRAS est une compétence interministérielle, ce qui alourdit le processus de décision, surtout en cas de désaccord. Par ailleurs, les budgets alloués à l'EVRAS sont dispersés et disparates et ne permettent pas aux acteurs/trices d'assurer toutes leurs missions dans le temps.
- (3) **Les difficultés de certains établissements scolaires à organiser l'EVRAS** et ce dès la maternelle. Ces difficultés peuvent être de différents ordres : accès inégal aux ressources, manque de temps ou de personnel, manque de compétences EVRAS dans l'équipe éducative, perception de l'EVRAS comme accessoire dans la formation scolaire, barrières culturelles ou idéologiques dans l'équipe ou chez les parents.
- (4) **La multiplicité des acteurs/trices EVRAS de première ligne** et les problèmes de communication et de coordination qui en découlent.
- (5) **La liberté laissée aux écoles d'organiser l'EVRAS et de choisir leurs opérateurs/trices d'animation EVRAS**, et par conséquent l'absence de garanties sur la qualité et le sérieux de ces animations.

Par conséquent, les opérateurs/trices des secteurs de la santé, du bien-être et de la lutte contre les discriminations réuni·e·s au sein de cette Plateforme estiment nécessaire qu'une définition de l'EVRAS, de ses objectifs et des moyens de son opérationnalisation soient encadrés par des textes légaux, et ce conformément aux recommandations internationales (voir liste dans l'encadré en fin de document).

Considérant que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est un droit pour tou·te·s les élèves, la Plateforme demande que les futur·e·s ministres compétent·e·s en matière d'EVRAS au sein de chaque entité fédérée prennent les dispositions nécessaires afin de garantir l'égalité de l'accès à l'EVRAS au sein de tous les établissements scolaires, qu'ils ressortent de l'ordinaire ou du spécialisé, et ce pour l'ensemble des réseaux d'enseignement.

Pour ce faire, nous demandons **à la Fédération Wallonie-Bruxelles** :

- de **définir précisément l'EVRAS**, les valeurs qui la soutiennent, les objectifs qu'elle vise et les modalités de rédaction des référentiels (curriculum) y afférent **dans le décret « Missions »** ;
- de **rédiger** et d'adopter **des référentiels** en matière d'EVRAS s'inspirant en cela des propositions de l'OMS, de l'IPPF et de l'UNESCO;
- de **préciser les objectifs** de l'EVRAS **en termes d'opérationnalisation** ;
- de **reconnaître la spécificité** des animations EVRAS **dans l'enseignement spécialisé** et de dégager les moyens y afférents ;
- de s'assurer que **chaque pouvoir organisateur inscrive l'EVRAS dans son projet pédagogique et éducatif** ;
- de **s'assurer que chaque école inscrive l'EVRAS dans son projet d'établissement** ;
- de doter les écoles des moyens pour **désigner une personne référente EVRAS** qui centralise et coordonne les activités de l'ensemble des intervenants EVRAS (équipe éducative, CPMS, PSE, plannings familiaux...);
- de créer les **outils de recueil de données qualitatives et quantitatives** liées aux interventions EVRAS, cela afin de pouvoir piloter et évaluer sa mise en œuvre ;
- de se donner les **moyens pour piloter la mise en œuvre** de la généralisation de l'EVRAS auprès des publics scolaires dans une optique d'amélioration ;
- de s'assurer que **le service général de l'inspection de l'enseignement ait les compétences** pour contrôler la mise en œuvre de ces référentiels EVRAS dans les écoles ;
- de mettre les moyens en œuvre pour **assurer la formation initiale et continuée en EVRAS** pour les acteurs/trices scolaires ainsi que pour les intervenant·e·s extérieur·e·s.

A l'ensemble des ministres compétent·e·s en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de jeunesse, d'égalité des chances, de petite enfance, de santé et de promotion de la santé, nous demandons :

- d'**unir leurs efforts et leurs moyens**, humains et financiers, afin de garantir l'accès, pour tou·te·s les jeunes, à l'EVRAS ;
- de **définir précisément les rôles et les missions** de chaque acteur/trice de l'EVRAS, scolaire et extra-scolaire ;
- de **revoir le Protocole d'accord** signé en 2013 en ce sens ;
- de **promouvoir le travail en réseau** de tous les intervenant·e·s EVRAS (scolaires et extra-scolaires) ;
- de **créer un conseil supérieur de consultation et de concertation** de l'EVRAS composé d'acteurs/trices issu·e·s du monde scolaire et extra-scolaire.

Une réelle dépénalisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

Nous vous demandons de réviser les conditions d'accès à l'IVG, droit fondamental des femmes.

- Retrait des sanctions pénales à l'encontre des femmes et des médecins ;
- Un allongement du délai au cours duquel une IVG peut être pratiquée à 20 semaines ;
- Du matériel spécifique adapté pour les structures qui prennent en charge les IVG du deuxième trimestre ;
- La suppression du délai de réflexion obligatoire, même si un délai entre la première consultation médicale et l'acte médical est généralement nécessaire pour une prise en charge de qualité ;
- Pénaliser le délit d'entrave à l'IVG lorsqu'un·e médecin ne souhaitant pas pratiquer l'IVG ne réfère pas la femme à un·e médecin qui le pratique. Il en va de même de la part d'une institution.

Nous vous demandons également de permettre la pratique de l'IVG à un plus grand nombre de professionnel·le·s du monde médical et pour ce faire :

- Intégrer un **module de formation à l'IVG et aux divers modes de contraception** dans toutes les facultés de médecine francophones. A ce jour, l'accès à l'IVG en Belgique est mis en péril par le peu de professionnel·le·s formés à le pratiquer. Seules l'ULB et l'ASBL GACEHPA proposent de telles formations. Ce n'est pas suffisant.
- **Elargir la pratique de certains actes médicaux, dont l'IVG, à d'autres professions des soins de santé** telles que les sages-femmes. Cela permettrait de pallier le manque de médecins formés et donc de fournir une offre de soins homogène, pérenne, diversifiée et mieux répartie sur le territoire.

Favoriser l'accès aux divers moyens de contraception

Comme spécifié dans l'objectif 4.5 de l'axe 5 du Plan de prévention et de promotion de la Santé en Wallonie, nous vous demandons de favoriser l'exception dans la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en vue de permettre au personnel en place à l'accueil d'un centre de planning familial et formé à cette pratique de délivrer **un moyen de contraception d'urgence tel que la pilule du lendemain**.

Nous vous demandons de soutenir la **gratuité des moyens de contraception autre que la pilule** pour les moins de 21 ans.

Nous vous demandons également de **soutenir les initiatives qui favoriseraient une baisse des prix des moyens de contraceptions** au-delà de 21 ans.

Enfin, nous vous demandons de **promouvoir la recherche et l'élaboration de contraceptifs masculins**. La contraception étant une affaire de deux partenaires, il n'y a pas de raison que les moyens de se prévenir contre les grossesses non désirées soit uniquement destinés aux femmes.

Au-delà de soutenir l'EVRAS, le droit à l'IVG, l'accès aux moyens de contraception,

Soutenir les centres de planning familial, c'est contribuer à pérenniser des structures qui ...

- Luttent et préviennent les violences conjugales, les violences de genre, les violences sexuelles.
- Proposent un accueil, une écoute et un accompagnement des victimes de ces mêmes violences ;
- Luttent contre les inégalités de genre ;
- Proposent un accueil et un accompagnement sans jugement pour les personnes LGBTQI+ ;
- Ouvrent des espaces de réflexion sur des sujets éthiques de société tels que les grossesses pour autrui, l'assistance sexuelle, la prostitution, etc.

La Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial (FCPPF) regroupe et représente 25 centres de planning familial répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

19 centres sont agréés par la région wallonne et 6 centres sont agréés par la région bruxelloise. La FCPPF est également reconnue comme organisme d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles et est spécialisée dans l'élaboration d'outils pédagogiques en EVRAS.